

**MAIRIE DE  
CHAUMONTEL**  
(Val d'Oise)

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le 23 mars 2021

**OBJET :**

COMPTE DE GESTION  
2020

BUDGET PRINCIPAL

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Le Maire certifie avoir fait  
afficher aujourd'hui, à la porte de  
la Mairie, le compte rendu de la  
délibération ci-contre et qu'il n'a  
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,  
Le 02 avril 2021

Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**N° 2021/358**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept-mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, sans public, en séance retransmise en direct audio et vidéo sur le site [www.ville-chaumontel.fr](http://www.ville-chaumontel.fr) en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**Procurations :** Madame Marguerite FONT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Jacques GABOUR, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

**Excusée :** Madame Carla GRECO

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Thierry SUFFYS

∞∞∞∞∞∞∞∞

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M 14 ;

**Considérant** le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

**Considérant** la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2020 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** que le compte de gestion du Budget principal du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2020 du Budget principal de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

|                | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 2 232 916,34 € | 2 991 521,68 € |
| Investissement | 439 324,96 €   | 703 335,63 €   |

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2020 du Budget principal de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

 Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA  
Date de signature : 06/04/2021  
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel